



**République française**  
**Département des Alpes-de-Haute-Provence**  
**Arrondissement : FORCALQUIER**  
**COMMUNE DE PEIPIN**

**Séance du mardi 18 octobre 2022**

**Date de la convocation : 13/10/2022**

**Membres en exercice :** 15 *L'an deux mille vingt-deux et le dix-huit octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Frédéric DAUPHIN, à 18 h 30*

**Présents :** 12

**Votants :** 14

**Pour :** 14

**Contre :** 0

**Abstention :** 0

**Présents :** Frédéric DAUPHIN, Philippe SANCHEZ-MATEU, Sabine PTASZYNSKI, Philippe BOTALLA, René SAMUEL, Gisèle JOSEPH, Gérard MARTIN, Patricia VILLEMAIN, Stéphanie MICHOT, Aurélie DURAND, Joëlle BLANCHARD, Odile MARTIN

**Représentés :** Dorothée DUPONT, Farid RAHMOUN

**Excusés :**

**Absents :** Maxime SZUMIEL

**Secrétaire de séance :** Sabine PTASZYNSKI

**DE\_2022\_041 - Objet : Convention extension réseau électrique parcelles cadastrées Section ZB n° 187 et n° 342**

Monsieur le Maire indique que le propriétaire des parcelles cadastrées section ZB n° 187 et n° 342 souhaite raccorder au réseau électrique plusieurs terrains à bâtir compris dans ces parcelles, au lieu-dit Champarlau, en bordure de la voie communale dénommée Chemin de Champarlau.

Afin de raccorder lesdits terrains au réseau électrique, la réalisation d'une extension de réseau est nécessaire, dont les travaux sont obligatoirement assurés par ENEDIS, mais dont le financement ne peut être que d'initiative de la collectivité, en application de l'article L332-15 du Code de l'Urbanisme, sauf accord contractuel avec le bénéficiaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, une convention accompagnée d'une étude d'impact établie par ENEDIS (dont un exemplaire a été transmis aux Conseillers municipaux avec la convocation à cette présente séance) à signer avec le propriétaire ou tout successeur qui s'engagent à rembourser à la Commune l'intégralité des travaux dont le montant ht est annoncé à 30 902,84 €.





**République française**  
Département des Alpes-de-Haute-Provence  
Arrondissement : FORCALQUIER  
COMMUNE DE PEIPIN

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la convention présentée et délègue à Monsieur le Maire sa signature pour la convention et tout acte relatif à cette affaire.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (*par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>*) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

À Peipin, le 20 octobre 2022

Sabine PTASZYNSKI

Frédéric DAUPHIN

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 20/10/2022  
et publié ou notifié  
le 20/10/2022



RF
SOUS-PRÉFECTURE DE FORCALQUIER
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 20/10/2022
004-210401451-20221018-DE_2022_041-DE